

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_5140\_CC**

**TRAVAUX : MODIFICATION ELECTRIQUE**

**LE 05 JANVIER 2024**

**DE 8H À 17H**

**65 RUE LELEDIER**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de BOUYGUES pour le compte de ENEDIS en date du 12 décembre 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
LE 05 JANVIER 2024  
DE 8H À 17H**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE LELEDIER**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux au droit des travaux, le temps des travaux.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté BOUYGUES, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

N° SIRET entreprise : 775 664 873 01 564

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté BOUYGUES (ZA Armanvilles 50700 VALOGNES), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 décembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google Street View

oct. 2022 Voir plus de dates

CHAUSSEE RETRACIE PAR FANEAUX ET  
STATIONNEMENT INTERDIT DES N° 64 AU N° 70  
POUR MISE EN PLACE DE VEHICULE BOUYGUES.



Google

en Hopital Maritime  
Cherbourg-Octe

Parc

olyvalent  
cis Millet

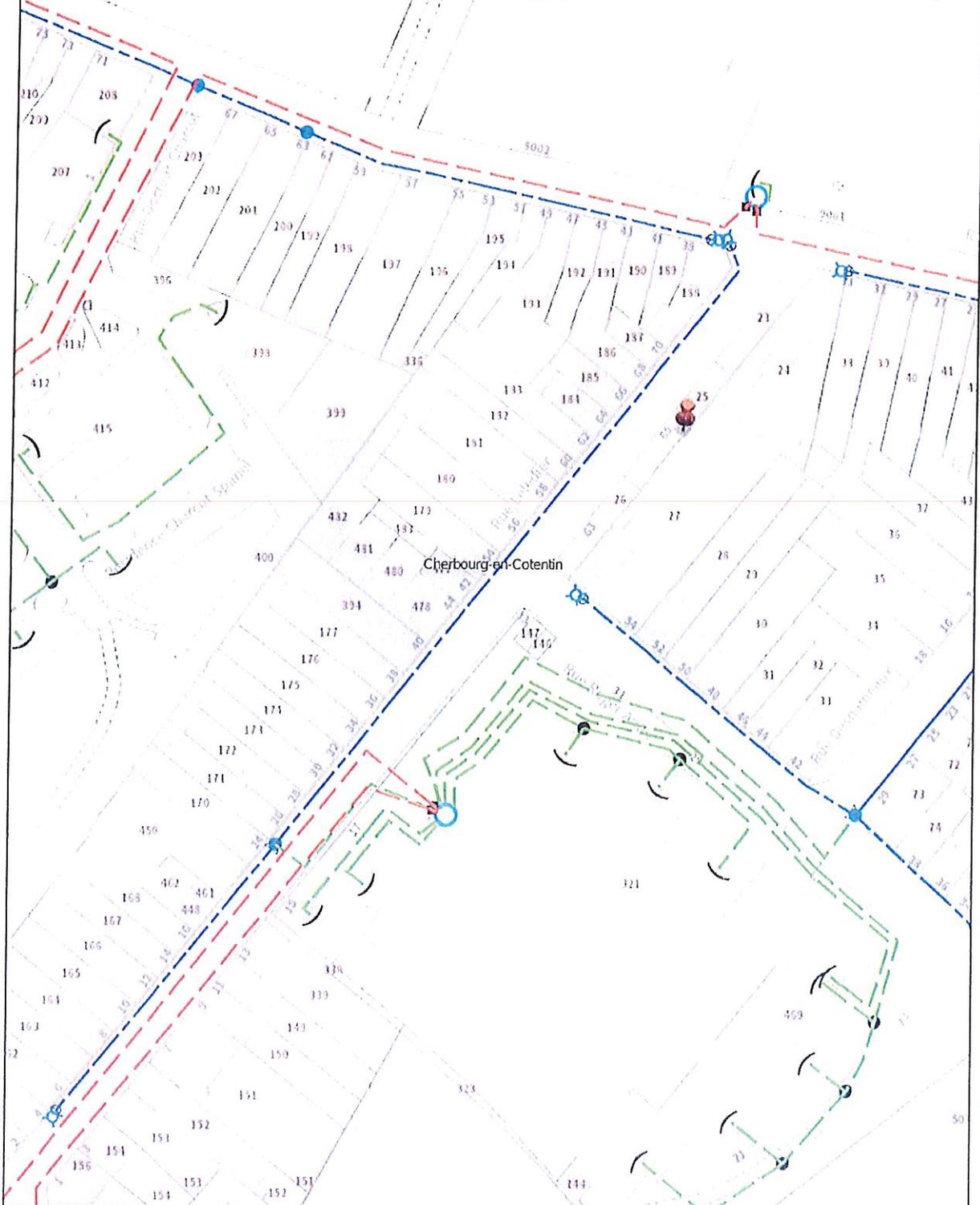
Rue Le

8



**1. Informations générales :**  
- Nom de la commune : Cherbourg-en-Cotentin  
- Adresse : 10001  
- Date de la dernière mise à jour : 06/11/2023  
- Version de la carte : 1.0

**2. Légende :**  
- Lignes bleues : Réseau de distribution  
- Lignes rouges : Réseau de transport  
- Lignes vertes : Réseau de distribution  
- Cercles bleus : Poste de transformation  
- Cercles rouges : Poste de transformation  
- Cercles verts : Poste de transformation



06/11/2023  
10:05:40

Renforcement branchement aérien monophasé.



ENEDIS : Remplacement câble par un 2x25 PRC, faire percement.

ENEDIS : Dépose et abandon du reste du câble.

Client : Prévoir d'éventuelles finitions résultant de la pose ou de la dépose du branchement.

